



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A la suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le Conseil Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 14 décembre 2020 à 18h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Germain DERUDDER, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Roland ROTH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, André DUPPRE, Pierre LANG, Bernard PETRY, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Philippe SCHUTZ, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Pierre THIL.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : 1

Madame Simone RAMSAIER représentée par Josette KARAS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : 8

Messieurs, Alexandre CASSARO a donné procuration à Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN a donné procuration à Jean-Claude HEHN, Guy BORN a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à M. Salvatore COSCARELLA, Emmanuel SCHULER a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Christian CLEMENT a donné procuration à Roland GLODEN, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Roland ROTH.

✓ Excusés : 6

Madame, Messieurs, Mireille CINQUALBRE, Pascal LAUER, Didier ZYMNY, Cyrille FETIQUE, Régis GAY, Jean-Paul TINNES,

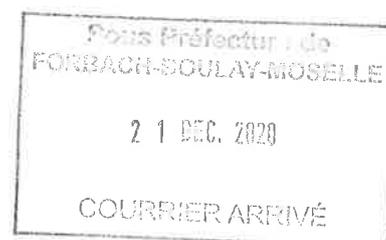
✓ Absents : 3

Madame, Monsieur, Chantal PLATTE, François GATTI, Hubert BUR

21. MARCHES PUBLICS

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DE L'EPURATEUR MEMBRANAIRE DE METHAVALOR

Le Conseil Syndical,



VU la délibération du 30 septembre 2019, selon laquelle le Conseil syndical a autorisé le lancement d'une consultation pour la maintenance préventive et curative de l'épurateur membranaire de Méthavalor.

EXPOSE que le biogaz produit dans les digesteurs de Méthavalor est valorisé sous différentes formes, en énergie électrique et thermique via deux moteurs de cogénération, et sous forme de biométhane via la station d'épuration membranaire créée et installée par la société Air Liquide Advanced Technologies.

Cette dernière a une capacité de traitement du biogaz de 100 Nm³/h, ce qui correspond à une production de biométhane d'environ 50 Nm³/h. Elle a été installée et mise en service en mai 2013.

Les étapes de traitement du biogaz sont les suivantes :

- Abattement du sulfure d'hydrogène (H₂S) à l'aide de charbons actifs
- Compression à 10 bars
- Epuration membranaire (séparation méthane (CH₄) / CO₂)
- Surpression
- Analyses

Le biogaz épuré est ensuite envoyé vers le poste d'injection GrDF où il est odorisé et analysé avant d'être injecté dans le réseau.

Aussi, les opérations de maintenance préventive préconisées dans le plan de révision, ainsi que la fourniture des principaux consommables nécessitent de faire appel à un prestataire spécialisé au travers d'une procédure de mise en concurrence adaptée à la nature du besoin et à son enveloppe financière prévisionnelle.

A ce titre, une consultation a été lancée le 09 septembre 2020. La date limite de remise des offres était fixée au 09 octobre 2020 à 12h00. La Commission d'Appel d'Offres, compétente pour attribuer le marché, s'est réunie le 09 novembre 2020 pour statuer sur les offres reçues dans ce cadre.

PRECISE qu'une seule offre a été remise par l'entreprise AIR LIQUIDE CRYOGENICS et a été déclarée inacceptable car considérée anormalement haute. Aussi, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, il sera procédé à une négociation avec le soumissionnaire pour obtenir une offre en adéquation avec les crédits budgétaires.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

46 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décident

- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

La délibération est adoptée à l'unanimité



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l’affichage du compte-rendu de la délibération, le...**21 DEC. 2020**.....
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ...**21 DEC. 2020**.....



